

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/09/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-094 : MULTI-ACCUEIL – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'ouverture de la Maison de la Petite Enfance avec un Multi-Accueil de 24 places, contre 14 précédemment, nécessite le renforcement du service pour assurer l'accueil et l'éveil des enfants.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'assistante petite enfance, en emploi d'avenir à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 36 mois. Sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la création d'un emploi d'avenir pour assurer la fonction d'assistante petite enfance à temps complet,

Autorise la prise en charge financière, par la Communauté de Communes de Noblat, des actions de formation suivies par le bénéficiaire de cet emploi,

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un emploi d'avenir conventionné avec l'Etat et à l'obtention des aides du Conseil Départemental.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 6 octobre 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 10-10-16

Publié ou notifié

Le : 10-10-16



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Multi accueil : création d'un emploi d'avenir

Date de transmission de l'acte : 10/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-094 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160929-2016-094-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel